

**Annexe 9 : Prestations non incluses dans le service public de collecte financé par la TEOM ou la RI, et qui font l'objet d'une facturation à part**

Nature de la prestation	Tarifs
Regroupement de tous les bacs poubelles, remplis de déchets, sur un même emplacement, par les agents de la Communauté d'agglomération après une manifestation (article 10.4)	150 € / manifestation
Le remplacement d'un bac pour usage anormal, au delà du premier remplacement gratuit (article 13.4)	Bac de 120 à 240 litres : 53 € Bac de 340/360 litres : 68 € Bac de 660/770 litres : 175 €
Après le retour des bacs, prestation de lavage des bacs ordures ménagères, tri sélectif et biodéchets par la Communauté d'agglomération, dans le cas d'une cessation d'activité pour un professionnel ou dans le cas d'une clôture de compte d'un usager soumis à la redevance incitative (article 13.6)	Bac à 2 roues : 30 € Bac à 4 roues : 50 €
Mise à disposition de bacs roulants pour les gestionnaires d'immeubles, dans l'attente de la réparation d'un ou de plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés (article 14.5)	60 € la livraison + 20 €/ semaine de location des bacs (de 1 à 8 bacs)